Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260708-2026_035-DE

035-08.07.2026

COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 08 juillet 2026

Convocation affichée et envoyée : le 30 juin 2026

L'an **deux mil vingt-six, le huit juillet,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, LEMUR Karine, ARNAL Bruno, COUVERT Magali, BLANCHARD Aurélie, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane, GENU Thierry

Absents excusés : M. SIRET Philippe

Pouvoirs : M. SIRET Philippe donne pouvoir à M. ARNAL Bruno

Secrétaire de séance : M. ARNAL Bruno

035-08.07.2026 Institution de la taxe sur la vacance des Locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Pour : 9 – Contre : 2 – Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
ARNAL Bruno

Le Maire
DELABROISE Sébastien